Les Fêtes de Kiel

Berlin, 22 mars. — Le Danemarck accepte officiellement de prendre part à l'inauguration du canal de Kiel.

La Prusse et les États confédérés

Berlin, 22 mars. — Le général Von Voelkers, général en chef de l'armée wurtemberg-eoise, 13e corps d'armée, a dû donner sa démission et sera remplacé par un général prussien.

Ce changement a eu lieu sur l'insistance de l'empereur Guillaume qui a donné à entendre à la cour de Stuttgart qu'en présence du courant démonstratif du Wurtemberg il serait nécessaire d'avoir à la tête des troupes un militaire dans les traditions de la Prusse.

La crise espagnole

Madrid, 22 mars. — M. Sagasta refuse de former le cabinet.

LA CRISE ESPAGNOLE

Madrid, 25 mars. — La situation politique ne n'est pas modifiée aujourd'hui; il est trop tôt pour à la constitution d'un cabinet Sagasta.

Divers hommes politiques du parti libéral, MM. Gamaza, Maura, Canalejas, Henanzio, Gonzalès, ont déclaré qu'ils n'accepteraient un portefeuille que si M. Sagasta prenait des engagements pour eux, ce qu'il ne saurait faire. Il a de nouveau à subir des conditions que de nombreuses blessures reçues à la tête.

De son côté, M. Sagasta n'accepterait pas le pouvoir s'il doit en subir des conditions.

La reine continue à voir des conférences avec différents hommes politiques; elle conférera demain avec M. Canalejas qui paraît à ne pas vouloir conserver les portefeuilles des finances.

Les probabilités semblent à cette heure en faveur d'un cabinet conservateur Canovas.

Une assez vive agitation a prévalu pour la crise et par les événements de Cuba règne dans la plupart des grandes villes.

Hier soir, à Valence, pendant une fête populaire, quelques radicaux ont parcouru les rues en chantant la *Marseillaise* et poussant des cris de : « Vive la République ! »

La police a dispersé les manifestants.

Scènes de Cannibalisme

Londres, 21 mars. — Les nouvelles apportées à Liverpool par un vapeur qui a passé à Akassa, le 14 février, racontent que les indigènes qui ont attaqué le quartier général de la compagnie du Niger, avaient emmené dans leurs pirogues une centaine de prisonniers qui avaient été torturés, tués, puis mangés.

Les missionnaires français ont déjà été que les indigènes ont célébré, à leur retour, une fête indigène, et quelques-uns de ces hommes portaient autour du corps les membres des victimes.

On a dansé à cette occasion jusqu'à épuisement complet.

BRIGANDS TARTARES

Attaque d'une station russe. — Morts et blessés

Tiflis, 22 mars. — Des brigands tartares nomades ont attaqué la station de chemin de fer à Udshava; ils ont été poursuivis par la police et les Cosaques, qui les ont rattrapés dans les environs de Dschewah.

Un combat s'est alors engagé et cinq brigands, parmi lesquels les deux chefs ont été tués.

Deux cosaques ont péri et quatre ont été blessés.

Afin de protéger le chemin de fer, on a organisé des postes militaires aux endroits menacés par les brigands.

Catastrophe minière

New-York, 22 mars. — Une épouvantable explosion vient d'avoir lieu dans une mine à Red Canyon (Wyoming); 60 mineurs sont ensevelis sous les décombres.

On n'a encore réussi à dégager que trois cadavres.

La consternation est générale dans la région.

La guerre Sino-Japonaise

Yokohama, 22 mars. — L'élément militaire, qui dispose d'une grande influence dans le pays, désire la continuation de la guerre jusqu'à la complète victoire des Japonais.

Une note conçue dans cet esprit vient d'être distribuée à la chambre des représentants.

On continue à lever des troupes avec la plus grande activité.

***

Shanghai, 22 mars. — Plusieurs navires de guerre japonais ayant fait leur apparition au large de Takou, île de Formose, les Chinois ont activé leurs préparatifs de défense, se préparant à une résistance énergique.

Une dépêche de Hong-Kong annonce qu'une flotte japonaise signalée a accentué son mouvement et commence les opérations contre les îles Pescadores. Les troupes chinoises résistent avec énergie.

ARRESTATION D'OUVRIERS ÉMIGRÉS

Cent-vingt-cinq arrestations

New-York, 22 mars. — 125 tailleurs de diamant, arrêtés à New-York comme passagers de 2e classe à bord du transatlantique *Majestic*, ont été arrêtés à la douane en vertu de la loi qui interdit l'immigration d'ouvriers embauchés.

Bien Chine

Shanghai, 20 mars. — On résend la nuit la nouvelle du général Ou Tsi-Chang, battu à Mandchourie, par les Japonais et mandé à Pékin à la suite de cet échec.

LA BELGIQUE

Le nouveau ministre de France à Bruxelles

(De notre correspondant particulier)

Bruxelles, 22 mars. — Le comte de Montebello, le nouveau ministre de France, arrivera à Bruxelles, il y a deux jours, n'a reçu demain matin par le roi Léopold à qui il présentera les lettres de créance.

A 2 heures et demie de l'après-midi, le représentant de la République reçoivent à l'hôtel de la légation les membres de la chambre de commerce française, qui lui seront présentés par leur président, M. Charles Rolland.

Le soir, M. de Montebello assistera au public à Bokeek à la conférence sur Madagascar, organisée par la chambre de commerce française.

La conférence sera M. Emile Rouillard, l'un de nos plus d'éminents publicistes.

Il traitera de Madagascar sur divers points de vue politique, Commercial et Géographique.

Dux.

La grève dans le bassin de Liège

Liège, 22 mars. — Une réunion de sous-commissions de grève a lieu ce matin à Liège. Il y a actuellement 2,000 grévistes dans le bassin. La grève paraît revêtir un caractère plutôt politique.

Les autorités ont pris des mesures pour maintenir l'ordre.

***

Liège, 22 mars. — La situation est loin de s'améliorer, et chose grave, on commence à constater des atteintes à la liberté du travail; les mineurs recommencèrent avec de procédés d'intimidation et même de voies de fait pour empêcher les ouvriers de descendre.

Ce soir, il y a plus de 2,500 ouvriers en grève et l'on s'attend pour demain à un chômage beaucoup plus considérable, la paie se faisant aujourd'hui dans d'importants charbonnages du bassin.

Il y a chômage à l'Espérance de Saint-Nicolas, au Bancuy, à l'Aumônier, à l'Espérance de Montignies, à Sainte-Marguerite, à Bonne Foi nit, à Patience.

Faits divers Télégraphiques

(De nos correspondants spéciaux)

UN MAIRE ASSOMMÉ. — Villefranche, 22 mars. — Deux italiens traversaient hier la place publique de Cublize, arrondissement de Villefranche (Rhône), lorsqu'une discussion assez vive s'éleva entre eux. De la discussion, on en vint aux coups et on allait recourir au couteau quand le maire de la localité, M. Chambefort intervint. Mal lui en prit, car les combattants se retournèrent contre lui et l'assommèrent littéralement.

Aujourd'hui M. Chambefort est alité et il lui faudra un très long temps pour se remettre des nombreuses blessures reçues à la tête.

Les auteurs de l'agression dont il a été victime ont été arrêtés par les gendarmes d'Amplepuis, qui se trouvaient ce soir-là à Cublize.

DEUX PANTHÈRES S'ÉCHAPPENT. — La *Tour-du-Pin*, 22 mars. — Dans la soirée de mardi, à la Tour-du-Pin, deux panthères se sont échappées de la ménagerie Lebrun installée sur le Champ de Mars. Les deux fauves, dont la cage avait été mal fermée, se glissèrent à travers le groupe de spectateurs qui attendait le lever du rideau et gagnèrent le large à travers les rues, semant partout la panique et l'épouvante.

La plus grande des deux panthères en quittant la ménagerie, étrangla net un chien.

L'autre, après avoir traversé un groupe de personnes qu'elle se contenta de bousculer, bondit sur un garçon de douze ans, le jeune Allemand, le renversa et lui planta ses crocs dans la gorge. Le dompteur Lebrun arriva heureusement à temps pour sauver l'enfant d'une mort certaine. La panthère emportait Allemand.

Les docteur Sage et Dollier ont donné les soins nécessaires au blessé.

Les deux fauves ont été repris par le personnel de la ménagerie. Une enquête est ouverte pour établir les responsabilités.

TIRAGES D'OBLIGATIONS

Crédit foncier

Obligations communales (1892)

Le numéro 141.168 gagne 100.000 fr.

Le numéro 73.210 gagne 30.000 fr.

Les numéros 320.632 et 356.730 gagnent 10.000 fr.

Les numéros 37.724, 411.033, 437.967 et 458.356 gagnent 5.000 fr.

L'ŒUVRE DE MER

Une bonne œuvre :

Le Yacht-Club de France vient de s'inscrire pour 200 francs parmi les souscripteurs de l'*Œuvre de Mer*, que préside le vice-amiral Lafont, et dont le but est d'envoyer à Terre-Neuve et en Islande, pendant les grandes pêches, des navires hôpitaux pouvant recueillir et soigner les pêcheurs malades ou blessés.

Le Comité d'administration du Yacht-Club a en outre décidé qu'un prix permanent serait placé dans les salons du Cercle, au profit de l'œuvre éminemment philanthropique du sauvetage des naufragés.

Les affiches de convocation

Dorénavant, toutes les affiches relatives aux appels des réservistes et territoriaux, ainsi qu'au dépôt des livrets, seront signées aux intéressés par un faisceau de deux drapeaux tricolores, dont le pavillon aura huit centimètres de longueur sur moitié de hauteur.

Ainsi vient de le décider le ministre de la guerre pour attirer l'attention des hommes astreints aux obligations militaires.

Ceux-ci, en effet, ne s'exposeront plus aux punitions qu'entraînait un trop grand nombre d'oubli du dépôt des livrets dans les bureaux de recrutement.

L'appel annuel de la classe

Désormais, à partir de l'automne prochain, les conscrits de la classe seront admis à rétrocéder dans les bureaux de gendarmerie, contre émargement, l'ordre d'appel les concernant, et ils pourront ainsi connaître quelques semaines à l'avance le corps auquel ils sont affectés et leur ville de garnison.

Dans ce but, les commandants de recrutement, dès le complet établissement de ces ordres, informeront les préfets de leur transmission à la gendarmerie, et les avis seront publiés tant dans les journaux locaux que par les soins des municipal tés.

L'importation du bétail français

EN BELGIQUE

Bruxelles, le 22 mars. — *Le Moniteur* publie un décret qui portera, à partir du 22 mars l'importation du bétail expédié directement par chemin de fer des départements de la Nièvre, du Doubs, de la Haute-Saône, de la Charente et du Morbihan, aux conditions suivantes :

L'importation aura lieu exclusivement par la voie ferrée, par les bureaux, à des jours et à des heures désignés.

Lors de leur arrivée à ces bureaux, les animaux seront visités par un vétérinaire belge aux frais des importateurs. Lorsque le vétérinaire aura reconnu que les animaux sont sains, il le constatera par un certificat, et déclarera, le cas échéant, qu'ils peuvent être dirigés vers l'un des abattoirs.

Les importateurs devront justifier auprès de la douane de certificats d'origine du bétail.

La Fraude des Engrais

Des instructions sont envoyées aux professeurs départementaux d'agriculture pour commencer dans chaque arrondissement, des conférences ayant pour but non seulement de faire connaître aux cultivateurs de la région la marche à suivre dans l'approvisionnement des fermes et sur les soins à donner aux prairies naturelles, dont les produits sont de plus en plus appréciés à l'étranger, mais aussi de leur signaler les opérations des fraudeurs d'engrais, dont le nombre s'accroît d'une manière inquiétante.

Ceux-ci échappent presque toujours à des condamnations judiciaires par l'impuissance de leurs victimes.

Aussi des renseignements sur les procédés délictueux devront-ils être fournis aux intéressés.

LE CONGRÈS NATIONAL des Mineurs

TROISIÈME JOURNÉE

La séance est ouverte à 9 heures.

LA LOI sur les délégués mineurs

LENS, 23 mars 1895.

La grosse question du Congrès national est celle relative à la loi des caisses de secours et de retraites qui a donné lieu dans les centres miniers à des appréciations diverses. Accueillie avec faveur d'une part, elle a au contraire, dans certaines contrées, soulevé de vives récriminations. On peut prévoir qu'elle va occuper toute la matinée du Congrès de chaudes discussions.

Les caisses de retraites

A l'ouverture de la séance, à neuf heures du matin, le citoyen Basly rappelle que les mineurs se sont trouvés d'accord sur certaines modifications à apporter à la loi et que leur inspiration le groupe socialiste, à la Chambre, a déposé une proposition de loi qu'il voudrait soumettre à l'approbation du Congrès.

Le citoyen Calvignac appuie cette proposition qu'accepte le congrès.

L'article 1er est ainsi conçu :

Les caisses de retraites ne pourront en aucun cas recevoir les secours de retraites est interdite.

Cet article est adopté.

L'article 2 est ainsi conçu :

L'exploitant versera chaque mois, soit à la caisse nationale des retraites, soit dans une des caisses prévues à l'article 4 de la loi du 9 juin 1894, pour la formation du capital constituant des pensions de retraite une somme égale à 6 0/0 du salaire des ouvriers ou employés, des délégués mineurs et délégués mineurs.

Le citoyen Cadot dépose l'amendement suivant :

Quoi la pension en cas de décès du mari soit reversée par moitié sur la tête de la veuve et des enfants au-dessous de 16 ans, si celle-ci vient à disparaître.

Le citoyen Calvignac fait remarquer que cet amendement est en contradiction absolue avec ce qui a été voté.

On a accepté en effet comme base de la retraite le règlement de la Caisse nationale pour la vieillesse, qui ne permet pas la reversibilité.

Grâce à cette loi nous pourrons, dit le citoyen Calvignac réaliser tout ce que nous désirons. Il suffit de demander une répartition équitable faite au moment même des versements. Je propose donc simplement l'adjonction d'un article conçu en ces termes :

Les versements seront répartis de telle façon que la pension de la femme est égale à la moitié de celle de son mari.

Le citoyen Beugnet combat cette proposition sans en formuler d'autre d'ailleurs.

A plusieurs reprises le citoyen Calvignac qui connaît d'une façon très approfondie les lois de 1886 sur les retraites pour la vieillesse et de 1894 sur les retraites des mineurs reproche à ceux adversaire ou de ne les avoir pas lues ou de ne les avoir point comprises.

Avec beaucoup de précision et de clarté il en explique le fonctionnement, énumère les avantages qu'on en peut tirer.

Il cite à l'appui de ses dires l'organisation de la caisse de secours de Carmaux qui accorde des subventions importantes en cas de maladie aux ouvriers et aussi des pensions aux veuves et aux orphelins.

Le citoyen Cadot ne croit pas que les caisses de secours disposent de ressources suffisantes pour accorder les avantages que prévoit celle de Carmaux. « Promettre, n'est pas difficile, dit-il, il s'agit de savoir si on pourra tenir. »

Très énergiquement, Calvignac répond que « ses camarades de Carmaux ne sont pas des imbéciles; ils ont alloué la retraite absolue, basée sur des chiffres qu'il cite de pouvoir réaliser leurs promesses. Et ce qu'on a fait à Carmaux on peut d'autant mieux le faire dans le Nord et le Pas-de-Calais que les salaires y sont supérieurs. »

Cadot affirme que la plupart des caisses de secours administrées par les compagnies, sont cependant en déficit.

Basly fait remarquer que ce déficit est dû en grande partie à l'emploi des fonds détournés de leur but pour des œuvres diverses étrangères aux secours.

Le citoyen Rondet parle dans le même sens que Calvignac.

Le citoyen Lecuyer ayant pour mission de défendre les décisions des Congrès de Graissessac et de la Ricamarie qui ont demandé que la totalité de la pension ne soit reversée sur la femme, ne peut accepter l'amendement Cadot.

Le citoyen Lamendin après le citoyen Calvignac démontre que l'amendement Cadot est en contradiction avec l'article 1er qui a été voté et qui accepte le règlement de la Caisse nationale des retraites.

Le citoyen Cavignac trouve exagéré de demander pour la veuve une pension égale à celle de l'homme parce qu'il y a une tête en moins. « Dans ces conditions, on verrait souvent des femmes qui se débarrasseraient de leur mari. »

En présence des explications du citoyen Calvignac, le citoyen Cadot retire son amendement.

A l'unanimité, l'article Calvignac est adopté.

L'article 3 est mis aux voix, il est ainsi conçu :

Art. 3. — La caisse de chaque société de secours est alimentée par :

1° Un versement de l'exploitant qui ne saurait être inférieur à 4 0/0 du salaire des ouvriers ou employés, délégués mineurs :

2° Les sommes allouées par l'Etat sur les fonds de subventions aux sociétés de secours mutuels :

3° Les dons et legs.

4° Le produit des amendes encourues pour infractions aux statuts et de celles infligées aux membres participants pour application du règlement intérieur, lorsque le produit de ces amendes patronales soient inférieures par la loi.

Adopté.

Art. 4. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Adopté.

L'ensemble de la proposition de loi déposé par le groupe socialiste est approuvé.

LA LIQUIDATION des caisses de retraites

Le citoyen Rondet prend la parole pour demander quelques explications sur le mode de liquidation des caisses alimentées jusqu'à ce jour par des Compagnies.

Va-t-on remettre aux ouvriers un livret contenant leurs sommes de services et de retraite proportionnelle à laquelle ils ont droit et qu'ils toucheront à la limite d'âge : 55 ans. Pourront-ils quitter la Compagnie et être dégagés malgré cela de ne pas perdre leur retraite ?

Dans la Loire les Compagnies pour ne pas laisser à leurs ouvriers le bénéfice de leurs versements, cherchent par tous les moyens à faire repousser par les mineurs le bénéfice de la nouvelle loi, en menaçant même de renvoi ceux qui l'accepteront.

Le citoyen Basly fait connaître les dispositions prises dans le Pas-de-Calais. Un certain nombre de Compagnies ont liquidé les retraites ont posé comme condition que les ouvriers n'en profiteraient que s'ils achevaient chez elles leur temps de service.

C'est pourquoi le conflit est porté devant la commission arbitrale.

Le citoyen Rondet donne lecture des exploitations du rapport du tribune du Sénat par le rapporteur de la loi M. Audiffrey. Il en ressorte par clairement que la retraite proportionnelle est définitivement acquise au mineur, même s'il quitte la Compagnie.

La majeure partie des membres du Congrès penchent pour la négative.

« Mon, » déclare le citoyen Rondet, ce n'est qu'une liquidation fictive.

La parole est donnée au citoyen *Moché* qui fait en termes violents le procès de la Compagnie d'Anzin.

Il annonce qu'à l'Escarpelle un accord est heureusement intervenu entre la Compagnie et les ouvriers dans le sens désiré par le citoyen Rondet.

La séance est levée à midi pour être reprise à deux heures et demie.

La séance de l'après-midi

La séance est ouverte à deux heures et demie.

On reprend la discussion sur la liquidation des caisses de retraites.

Le citoyen Rondet propose cette résolution ferme et de décider que la liquidation des pensions de retraites se fera partout et immédiatement dans le sens identique. Il dépose la proposition suivante :

Le Congrès des mineurs réuni à Lens considérant que la loi du 29 juin 1894 en ce qui concerne la liquidation des droits acquis par les ouvriers mineurs dans leur caisse de retraite respective doit être interprétée non dans un sens restrictif mais comme le désirait les rédacteurs de cette loi dans le discours d'installation de la commission arbitrale avec des vues larges pouvant donner satisfaction aux travailleurs qui ont contribué à la matière, affirme que les droits acquis doivent être liquidés au plus tard au 30 juin 1895 de manière qu'en aucun cas la mauvaise parole de ces droits ne puisse faire défaut à l'ayant droit lorsqu'il aura atteint l'âge prévu par les statuts des diverses caisses.

Le citoyen Rondet prononce un long discours pour appuyer la proposition de Calvignac qui est adoptée à l'unanimité.

Le citoyen Calvignac fait remarquer que les jeunes ouvriers ont tout à gagner avec la nouvelle loi ; les anciens n'y perdront rien, mais les travailleurs qui se trouvent entre ces deux situations, subiront de multiples inconvénients. Il est nécessaire d'attirer sur ces ouvriers la sollicitude du Congrès.

Il demande en conséquence que leur pension soit garantie par les compagnies.

Le citoyen Rondet. — Cette commission arbitrale qui devra se prononcer sur ce point et trancher la question.

Le citoyen Beugnet rend hommage à la compagnie de Béthune qui a immédiatement tranché la question au mieux des intérêts ouvriers.

Le citoyen Moché déclare que la compagnie de l'Escarpelle a imité ce bon exemple.

Le citoyen Rondet demande que les compagnies de la Loire, de Graissessac entr autres, qui dit à ses ouvriers : « Si vous acceptez la loi, tant pis pour vous, nous ne reprendrons le compte totale des versements que nous avons faite et s'il le faut, nous plaiderons jusqu'à la cour de cassation.

Le citoyen Beugnet atténue les félicitations qu'il adressait tout à l'heure à la compagnie de Béthune et prétend qu'elle n'a été inspirée que par son intérêt, non extensée.

Le citoyen Basly proteste contre les appréciations de Beugnet. La compagnie de Béthune n'est impossible une charge d'un mois de salaire, elle le fait pour des ouvriers qui agi non dans un intérêt personnel, mais dans celui des ouvriers. Le contester est s'exposer à s'entendre dire qu'aux yeux des mineurs les compagnies quoiqu'elles fassent ont toujours tort.

Le citoyen Evrard déclare que la Compagnie de Béthune a voulu éviter les indiscrétions de la commission arbitrale, car en 1893 ces 500,000 francs qu'elle aurait dû rembourser, mais plus leurs millions. La plus qu'ailleurs on a affecté les fonds des caisses de retraites à la construction d'égliss s et d'écoles congréganistes.

Le citoyen Basly est convaincu que la Commission arbitrale ne pourra pas établir les dépenses irrégulières que les Compagnies ont faites. Elles les justifient non par des frais de constructions d'églises, mais par des frais d'enseignement, des traitements scolaires et appointements d'instituteurs prévus dans les règlements acceptés par les ouvriers.

Le citoyen Cavignac demande que leur augmenter les droits de ses ouvriers la Compagnie a exigé de nouveaux versements de leur part.

Sur la réponse négative du citoyen Bonquet, le citoyen Calvignac exprime sa joie de pouvoir porter en exemple, à la Compagnie de Carmaux, les loyales concessions de la Compagnie de Béthune.

Le citoyen Calvignac dépose l'ordre du jour suivant à propos de l'article 23 de la loi.

Le Congrès considère aussi qu'en aucun cas l'ouvrier mineur ne saurait être frustré du moindre que celle prévue par les statuts de sa caisse de retraites et insiste pour que la Commission arbitrale tenue à la charge des Compagnies la différence de retraites provenant de l'application de la loi, il insiste aussi pour que le gouvernement fasse une loi spéciale pour les Compagnies minières pour qu'elles ne se refusent pas à payer la liquidation devant la commission arbitrale et prenne également des mesures pour qu'il n'ait pas de pression de leur part et de la part des compagnies, qui ne cherchent à se dégager des bénéfices de la loi par les intéressés aux mêmes

Cette proposition est adoptée.

Le citoyen *Beugnet* dépose l'ordre du jour suivant :

Etant donné le précédent établi par la Cie de Béthune qui consacre la liberté de l'ouvrier ainsi que la garantie de la retraite proportionnelle, que rien ne vient le moins que toute autre motion, l'acte de justice que les ouvriers, sont en droit d'attendre le compte de la Compagnie de la liquidation de toute la cause sur le modèle proposé par la Compagnie de Béthune. Il est encore que ces ouvriers ont le droit de constater l'intérêt dera jour de la pension quise ne devant pas en situation obérer le budget des caisses de secours.

Le citoyen Basly constate que le citoyen Beugnet est revenu à réciprocement à l'égard de la Compagnie de Béthune.

Les caisses de secours

On aborde l'examen détaillé de la loi sur les caisses de secours. Le citoyen Calvignac la commente de nouveau avec la compétence toute spéciale dont il a fait preuve au cours de la loi de 1894 et de la loi de 1894.

Il donne en exemple des avantages à tirer de la loi les statuts de la Chambre syndicale de Carmaux établis d'une façon très sérieuse et basés sur les statistiques les plus exactes.

Le souci de ses camarades a porté outre sur les secours en cas de maladie, sur la situation des délégués mineurs et celle des ancienne ouvriers. Le citoyen Basly a déposé à la Chambre une proposition tendant à assimiler les délégués mineurs aux ouvriers. La commission du travail y est favorable et cette disposition sera bientôt sans doute introduite dans la loi.

Quant aux anciens ouvriers, aux congédiés, pour leur faire bénéficier de la loi les mineurs de Carmaux les ont nommés administrateurs de la Caisse dont ils ne peuvent être que membres honoraires. Le ministère des travaux publics consulté a ce sujet n'a pas répondu négativement.

Lecture est donnée des statuts de Carmaux et le congrès propose de l'intelligence qui a présidé à leur rédaction, décide de les faire imprimer pour les distribuer aux administrateurs des caisses de la région.

Le citoyen Mesures dépose comme conclusion l'ordre du jour suivant :

Afin de donner plus de poids aux articles des statuts concernant les membres honoraires et délégués mineurs, le citoyen Calvignac engage tous les conseils d'administration à introduire les deux quest ons dans leurs statuts.

Les deux articles sont renvoyés à demain pour la discussion de la loi sur les accidents.

En somme la question des caisses des retraites et des secours qu'on croyait devoir soulever des tempêtes à été discutée avec le plus grand calme. Il faut avouer du reste qu'en dehors des députés Basly et Lamendin, les citoyens Rondet et Calvignac étaient seuls à en combattre le fonctionnement.

La *Petite République* a annoncé hier qu'une grande bataille allait se livrer à Douai, Lourcourt et à Liévin contre les ouvriers belges et qu'en prévis on de troubles des gendarmes y avaient été envoyés. Cette nouvelle est heureusement contredite.

Sur des renseignements erronés les gendarmes se sont rendus jeudi soir dans ces communes, mais ils en sont revenus aussitôt après avoir constaté que le plus grand calme y régnait.

Paul ASSOIGNON.

Chronique Régionale

Récompense aux Sauveteurs

L'*Officiel* publie la liste des récompenses accordées aux sauveteurs.

Voici la liste des récompenses qui concernent le sous-arrondissement de Dunkerque :

Charles Wyckaert, journalier, témoignage officiel de satisfaction : sauvetage d'une femme, Dunkerque, 19 janvier 1895.

Pierre Pardon, journalier, témoignage officiel de satisfaction ; Pierre-Nicolas Coulon, matelot, témoignage officiel de satisfaction (déjà titulaire d'une médaille) : sauvetage d'un homme, baie de Somme, 14 janvier 1895.

Concours littéraire gratuit

Le Cercle littéraire du Nord ouvre un grand concours absolument gratuit du 1er mars au 1er juillet. Pour recevoir le programme gratis et franco, s'adresser à M. L. Jolly, secrétaire général, rue Chanzy, 5, à Asnières (Seine), à M. Minel, archiviste, rue des Pierres, à Dunkerque (Nord).

LES BOUILLEURS DE CRU et les Cléricaux

La *Dépêche*, qui a sans doute conscience du mal que son odieuse campagne contre M. Ribot peut faire, à l'heure actuelle, à la cause de nos cultivateurs, essaie de l'excuser par des considérations politiques.

M. Ribot, dit-elle, n'est plus un modéré. C'est un opportuniste, un radical.

Il n'agit vraiment bien qu'à cela

Ce qui importe, aujourd'hui, à nos cultivateurs, c'est de savoir si la bataille sur la question des bouilleurs de cru sera livrée dans des conditions de succès plus favorables avec M. Ribot pour pouvoir, avec ou sans lui, défendre des départements-bouilleurs à la présidence du Conseil.

Dans sa haine aveugle contre M. Ribot, la *Dépêche*, et avec elle tous les députés réactionnaires, n'ont qu'un but, qu'une idée, le renversement du ministère.

Périssent les intérêts agricoles du Nord, disent les cléricaux, pourvu que M. Ribot succombe avec eux !

C'est de la politique sectaire dans toute l'acception du mot.

Mais, est-ce celle de nos cultivateurs ?

Nous ne le croyons pas.

Les rancunes politiques de la *Dépêche* et de amis sont pour nos cultivateurs chose négligeable. Ce qu'ils veulent c'est arriver à un résultat sérieux et pratique.

Ils jugent avec autant de sévérité que nous les odieuses manœuvres des cléricaux. Ils comprennent que ceux-ci n'hésiteraient pas à les sacrifier à leurs misérables querelles politiques.

Et ils ont confiance dans le dévouement éprouvé de M. Ribot aux intérêts de notre région.

Si M. Ribot eût suivi leur conseil perfide, s'il eût livré la bataille jeudi à la Chambre, les cléricaux, leur pressaient, tout était perdu : le cabinet tombait, et avec lui les revendications de nos cultivateurs.

La *Dépêche* eût entonné alors un air de triomphe. Son animos tè contre le ministère républicain lui eût fait oublier la cause agricole.

Heureusement, le cabinet Ribot reste debout. La question des bouilleurs de cru est inscrite en tête de l'ordre du jour de la Chambre, après les vacances de Pâques.

Et la lutte s'engagera alors dans des conditions sérieuses et favorables, d'accord avec le groupe viticole de la Chambre, et avec l'appui du gouvernement.

Et nous ne serons plus exposés à cette lamentable minorité de 71 voix qui nous est échue jeudi.

Nous lutterons, cette fois, avec grandes chances de succès. Et si les brouillons, comme dit M. Méline, et les sectaires de la *Dépêche* et leurs amis ne nous paralysent pas, nous espérons remporter la victoire.

G. R.

Chronique Locale

ROUBAIX

La Mi-Carême

Voici l'itinéraire que parcours le cortège organisé au profit de la « Soupe de Pain. »

La fanfare l'Espérance a bien voulu prêter son gracieux concours. Ainsi qu'un groupe de jeunes chanteurs. Rien ne lera plus bel effet que ces huit chars décorés avec un goût tout particulier.

Itinéraire. — Départ à 2 h. précises, du boulevard de Paris, rue du Moulin, rue Gambetta, Dérôme, place Ste-Elizabeth, rue de Lannoy, de Pierre-Motte, Grande-Place, rues Neuve, de Lille, d'Inkermann, du Bois, du Grand-Chemin, de l'Alouette, place de la Gare, rue de la Gare, la Place, la Grande-Rue jusque l'Abattoir, la rue du Collège étant barré par la rue Pauvré, Pellart, du Pays, de la Fosse-aux-Chênes, de Tourcoing, rue Blanchemaille, rue de la Gare ; dislocation, Grand'Place.

Descente du juge d'Instruction

Vendredi après-midi, vers 2 h. 1/2, M. Delaby, juge d'instruction, accompagné de M. Dupuroq, greffier, est descendu à Roubaix pour continuer son enquête relative au vol de chaussures, commis il y a quelque temps chez M. Philibert Mercilal, rue du Tilleul. L'inculpé, nommé Léon Beroq, avait été amené de Lille.

Le magistrat, après avoir entendu différents témoins, est retourné à Lille dans la soirée.

Scandale collectiviste

Jeudi après-midi, par le train de 2 h. 29 est descendu à Roubaix, M. Delaby, juge d'instruction, accompagné de M. Dupuroq, greffier.

Ces messieurs se sont rendus au domicile des parents d'Auguste Detollenaere, qu'ils ont interrogé.

Les magistrats sont repartis par le train de six heures 20. Nous pouvons dès à présent affirmer que l'enquête relative à cette affaire sera longue et difficile ; l'accusé a fait des déclarations importantes, et il se pourrait que d'autres arrêtés ont été faites.

Vols

Avant hier soir, chez Mme Brunel, rue de l'Ecaulx, un individu s'introduisait par surprise et s'emparait de la somme de 25 francs contenue dans le comptoir.

L'enquête ouverte par M. Broigne, commissaire de police est restée sans résultat.

A la Gare

Dans la nuit de jeudi à vendredi des malfaiteurs restés inconnus se sont introduits dans les magasins de la petite vitesse à la gare et se sont emparés de boîtes de sardines.

Les boîtes restées.... vides ont été retrouvées vendredi matin sur les quais.

Une enquête est ouverte.

— Hier matin, vers 10 heures, un individu nommé Charles Wasseur, marchand-ambulant, rue de Lannoy, près du « Cheval Blanc » a été volé par un individu d'une dizaine de pigeons, des lapins et des chaussures. Il est qu'une certaine somme d'argent estimée à soixante francs.

M. Broigne, commissaire du 2e arrondissement a ouvert une enquête.

Nous avons reçu différentes lettres de personnes mécontentes de ce que le cortège ne passe pas dans les rues qu'elles habitent.

Les habitants de la Croix-Rouge en particulier se plaignent.

Il faut dire que le comité, organisateur à différé tellement tardivement appel aux bonnes volontés, et que dans ces conditions il serait difficile d'exiger de ceux devant figurer au cortège d'accomplir un trajet par trop étendu.

Combats de coqs

Une très intéressante partie de coqs se jouera dimanche 24 mars à l'Estaminet de la Paix, 3 à 5 heures 1/2 du plaisir à 10 f., contre Cavitral, tous poulets. Mise au parc à 5 heures très précises.

A l'Enfilé rue de Blanchemaille, lundi 25 mars au 2 de 3 mort au vieux, en remplacement de la Société de l'Enfilé contre Gros Pierre et les Amis réunis de St-Liger. Pour notre première rencontre nous prendrons aussi amateurs de se mettre au parc que des coqs connus de première force.

Force et Beauté des Cheveux

Qui emploie les Huiles végétales du Congo pour les cheveux, ensuite le savon Sélectore, à la tête délicieusement parfumée tout le jour. Chaque flacon doit être signé *Victor Vaissier*.

Photographie artistique Victor HERMANT

168, GRANDE RUE, ROUBAIX

12 portraits émaillés et bombés pour 5 francs

A partir de 6 fr. 50 la douzaine, les plus prime Portraits de luxe « charbon » 10 et 12 francs la douzaine avec prime.

TOURCOING

Descente du parquet

M. Vitry, juge d'instruction, accompagné de M. Pierron, greffier, sont descendus hier matin à Tourcoing. M. Vitry a interrogé dans le cabinet de M. le commissaire central différentes personnes dans une affaire de vol dont s'est plainte la dame Vandersapell.

Il y a environ deux mois, cette femme avait quitté son mari pour aller vivre en concubinage avec le nommé Vermesch, qui fut quelque jours plus tard arrêté pour infraction à un arrêté d'expulsion et condamné de ce fait à 2 mois de prison par le tribunal correctionnel de Lille.

La dame Vandersapell en quittant le domicile conjugal avait emporté ses effets et quelques objets qu'elle avait vendu à la dame Rosel, sœur de Vermesch qui habite rue Leronge.

Vermesch avait été amené hier matin pour être confronté avec la plaignante. Il a déclaré à la femme Rossel, qui a été interrogée, elle déclara avoir vendu les objets remis à sa garde à différentes personnes de Halluin et Menin.

Elle a été mise en état d'arrestation et écrouée au dépôt en attendant son transfert à Lille qui aura lieu ce matin.

La cavalcade de brentaisane

Une légère modification a dû être apportée à l'itinéraire du cortège, par suite de l'ouverture de tranchées pour la canalisation des eaux dans la partie de la rue des Carliers comprise entre la place Sébastopol et la rue Victor-Hugo.

Après l'arrêt à la place Thiers, le cortège se dirigera par le boulevard Gambetta jusqu'à l'octroi, prendra la rue des Carliers et Victor-Hugo pour suivre ensuite de nouveau le boulevard puis les rues du Midi, Motte, Carnot, de l'Eglise, la Grande-Place et rentrera par les rues de Lille et Martine.

On nous prie de rappeler aux cavaliers et aux quêteurs que le rendez-vous est fixé à une heure précise au café du *Bailli*. La tenue pour les cavaliers non-costumés est le vêtement noir et le chapeau haut de forme.

Les sociétés et groupes du cortège sont instamment invités à se réunir dès 1 heure 1/2 à l'endroit de la place Charles-Roussel qui leur sera désigné par un numéro d'ordre. Le départ aura lieu à 2 heures très exactement.

Une dernière réunion du Comité d'organisation se tiendra samedi soir à 8 heures 1/2 au « Café du Bailli. »

Cette fête de bienfaisance promet d'être absolument réussie pour peu que le soleil se mette de la partie.

Menaces de mort

Jeudi soir, vers sept heures et demie, Mlle Céline Castelin, 17 ans, épluchense, demeurant rue du Moulin Fagot, cour Haquette, passant devant le domicile de Mme Louis Bernabry, 56 ans, marchand de chiffons, l'un de ses voisins, fut prise à partir par de dernier, qui l'insulta des épithètes les plus grossières.

Comme elle ne répondait rien à ces insultes Descouby devenu tout à coup furieux sortit de chez lui et la poursuivit en brandissant un couteau, la menaçant de la tuer s'il l'a rattraperait.

Il était sur le point de la rejoindre, quand des ouvriers revenant de son travail, lui barrèrent la route et la jeune fille put se réfugier dans une maison.

Sur ces entrefaites, l'agent Leman, averti

Descente du juge d'Instruction

Vendredi après-midi, vers 2 h. 1/2, M. Delaby, juge d'instruction, accompagné de M. Dupuroq, greffier, est descendu à Roubaix pour continuer son enquête relative au vol de chaussures, commis il y a quelque temps chez M. Philibert Mercilal, rue du Tilleul. L'inculpé, nommé Léon Beroq, avait été amené de Lille.

Le magistrat, après avoir entendu différents témoins, est retourné à Lille dans la soirée.

Scandale collectiviste

Jeudi après-midi, par le train de 2 h. 29 est descendu à Roubaix, M. Delaby, juge d'instruction, accompagné de M. Dupuroq, greffier.

Ces messieurs se sont rendus au domicile des parents d'Auguste Detollenaere, qu'ils ont interrogé.

Les magistrats sont repartis par le train de six heures 20. Nous pouvons dès à prés